

economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 9 août 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2013\POL1340\_3eme reforme des entreprises\POL1340\_3eme reforme des entreprises.docx /LMA/ama

**Consultation fédérale : Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (Réforme des entreprises III)**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 25 juin dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le rapport qui nous est soumis présente les mesures de la 3<sup>ème</sup> réforme des entreprises visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse. Émis par un organe de pilotage composé de représentants des cantons et de la Confédération, il expose au nom de la Confédération suisse les conclusions actuelles et les recommandations de l'organe de pilotage politique de cette organisation commune.

**Point de situation**

L'Union Européenne et les pays étrangers ont largement critiqué les régimes cantonaux qui prévoient une imposition privilégiée des sociétés de holding, des sociétés de domicile et des sociétés de base. Ils ont émis de fortes pressions pour amener la Suisse à supprimer ces régimes spéciaux considérés comme une aide étatique contraire à l'accord de libre échange. Toutefois une suppression pure et simple de ces régimes se traduirait par une réduction de la compétitivité internationale de la Suisse et par un durcissement de la concurrence fiscale intercantonale. Elle entraînerait aussi la suppression de nombreuses places de travail.

La question se pose donc de savoir comment la Suisse et les cantons pourraient compenser les effets liés à la suppression des statuts spéciaux. L'organe de pilotage de la Confédération et des cantons propose différentes mesures :

1. Introduction de nouvelles réglementations spéciales, sous forme d'imposition préférentielle des produits de licence (Lizenzbox)
2. Imposition sur le bénéfice corrigé des intérêts

Si pour certains cantons ces réglementations ne sont pas satisfaisantes, ils pourraient prévoir une baisse du taux d'impôt sur le bénéfice et adopter un taux unique, plus bas que le taux général actuel, pour tous les types d'entreprises.

Afin de rehausser l'attrait économique de la Suisse, la Confédération propose également et parallèlement à l'adoption de mesures précédemment évoquées dans le cadre de la réforme des entreprises III, les options suivantes :

- Suppression des droits de timbre d'émission sur les fonds propres et sur les capitaux de tiers;
- Allègements relatifs au financement des groupes de sociétés (plus d'impôts anticipés entre sociétés d'un même groupe)
- Amélioration du système de la réduction pour participations en faveur des personnes morales
- Possibilité pour les cantons de ne pas percevoir d'impôt sur le capital.

Parmi les autres solutions possibles, le Comité de pilotage propose l'introduction de mesures favorisant la promotion fiscale de la recherche et du développement. Avec le postulat 10.3894 « Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement », le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport concernant :

- L'instauration d'un allègement fiscal (déductibilité multiple) pour les entreprises qui engagent des ressources dans des projets de recherche et de développement satisfaisant aux conditions requises (encouragement «en amont»); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière générale et abstraite
- L'instauration d'un allègement fiscal (imposition privilégiée des rendements et des bénéfices en capital) pour les entreprises qui touchent des revenus provenant de droits de propriété intellectuelle satisfaisant aux conditions requises (encouragement «en aval»); les conditions à remplir pour bénéficier de cet allègement fiscal devront être formulées de manière aussi générale que possible
- Les conditions d'octroi des allègements fiscaux devront être les mêmes pour l'impôt fédéral direct (LIFD) et pour les impôts cantonaux et communaux (LHID) et seront administrativement simples
- En outre, les effets de distorsion de la concurrence de ces mesures devront être examinés
- Enfin le rapport indiquera dans quelle mesure ces dispositions profiteront aux entreprises suisses et si elles favoriseront et garantiront des emplois pour les travailleurs suisses

Le DFF a décidé de coordonner les travaux relatifs à ces deux projets en raison de l'étroitesse du lien entre la RIE III et ce postulat.

Concernant la suppression des statuts spéciaux, l'organe de pilotage est d'avis que la charge financière de la réforme doit être répartie de manière équilibrée : avec des mesures financières de compensation verticale, la Confédération doit donner aux cantons une marge de manœuvre politique afin d'amortir les diminutions de recettes qui vont de pair avec une baisse du taux de leur impôt sur le bénéfice. Ces mesures doivent empêcher que les cantons qui n'ont pas la capacité d'absorber les charges financières de la réforme perdent de leur compétitivité et que la Confédération perde du même coup d'importantes recettes fiscales. Si les cantons sont contraints d'abaisser leur taux d'imposition, du fait que les autres mesures spécifiques ne sont pas adaptées à leur canton, la Confédération devrait, selon le Comité de pilotage, assurer d'une manière ou d'une autre une certaine compensation. Les cantons doivent toutefois fournir un effort équivalent. Les mesures qui entrent en considération sont en particulier des mesures de compensation directes, comme une augmentation de la part des cantons aux recettes fiscales de la Confédération.

## **Appréciation**

Selon la CVCI, les mesures proposées spécifiquement pour compenser la suppression des statuts spéciaux sont indispensables à la sauvegarde de la compétitivité internationale des entreprises. Considérant l'importance des revenus fiscaux générés par les sociétés bénéficiaires de ces statuts, il est nécessaire, comme le propose le document qui nous est soumis, de trouver des mesures compensatoires. La CVCI est très satisfaite qu'en plus des lizenzbox, le rapport propose également aux cantons, pour qui cette mesure n'est pas suffisante, d'abaisser le taux d'imposition. Le canton de Vaud, dont les sociétés bénéficiaires de statuts spéciaux se composent essentiellement de sociétés de négoce devra inexorablement recourir à cette dernière solution, pour conserver sur son territoire les sociétés actuellement bénéficiaires de ces statuts. Le rapport propose à bon escient que le cas échéant la Confédération supporte pour moitié le sacrifice consenti, par exemple par une augmentation de la part des cantons aux recettes de la Confédération.

S'agissant des autres mesures précédemment initiées et liées à la réforme des entreprises III [suppression des droits de timbre d'émission sur les fonds propres et sur les capitaux de tiers; allègements relatifs au financement des groupes de sociétés (plus d'impôt anticipés entre sociétés d'un même groupe); amélioration du système de la réduction pour participations en faveur des personnes morales; possibilité pour les cantons de ne pas percevoir d'impôt sur le capital ], la CVCI les soutient sans réserve. Elles contribuent en effet à assurer à la Suisse une meilleure attractivité fiscale ainsi qu'une meilleure compétitivité qui économiquement seront bénéfiques à la prospérité du pays.

La CVCI soutient aussi très fermement toutes les mesures fiscales qui pourraient être initiées en faveur de l'innovation. Considérant que l'innovation constitue un fort atout de notre pays, elle est d'avis qu'il faudrait activement la favoriser par l'établissement de mesures fiscales en faveur de la recherche et du développement. A cet égard, elle espère vivement qu'une suite sera prochainement donnée au postulat fédéral susmentionné.

**En conclusion, la CVCI adhère à l'ensemble de ce rapport. Elle apprécie notamment que l'abaissement du taux d'imposition comme mesure compensatoire à la suppression des statuts spéciaux soit également considérée comme une solution utile à certains cantons. Convaincue que cette solution constitue le meilleur atout pour le canton de Vaud, la CVCI se réjouit de cette proposition et du fait que la Confédération s'engage indirectement à supporter une partie substantielle du sacrifice.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Lydia Masméjan  
Responsable de projets